

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-330 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

PLAN DE CIRCULATION STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE SERVICE DE LA MAIRIE PLACE DE LA VICTOIRE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1:

A compter du lundi 17 juillet 2023, le stationnement sera gênant sur deux places de stationnement sauf pour les véhicules de service de la mairie, place de la Victoire (voir plan en annexe).

Article 2:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2023.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

Herault



